

**Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 109/03)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 60/09	
État membre	Autriche	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	OESTERREICH Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Bundesministerium für Verkehr, Innovation und Technologie Radetzkystraße 2 1030 Wien www.bmvit.gv.at	
Titre de la mesure d'aide	'Austrian electronic network' (kurz: 'AT:net')	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Sonderrichtlinie 'Austrian electronic network'	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation XS 326/07	
Durée	15.1.2009—31.12.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 5,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20,00 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.ffg.at/content.php?cid=589>

<http://www.bmvit.gv.at/telekommunikation/politik/downloads/sonderrichtlinieatnet.pdf>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 228/09	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre	XS 51/2008	

Nom de la région (NUTS)	FRANCE	
Organe octroyant l'aide	Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi 139 rue de Bercy F75012 PARIS <a href="http://www.minefi.gouv.fr/">http://www.minefi.gouv.fr/</a>	
Titre de la mesure d'aide	Dispense de réintégration de la fraction des loyers excédentaires à l'occasion de la levée d'option d'achat d'immeubles neufs à usage industriel ou commercial pris en location par un contrat de crédit-bail d'une durée effective d'au moins 15 ans	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	article 239 sexies D du code général des impôts	
Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.1.2007—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 1,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Mesure fiscale	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	—	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020059060&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20100312&oldAction=rechCodeArticle>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 229/09	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre	XS 28/2005	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE	
Organe octroyant l'aide	Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi 139 rue de Bercy F75012 PARIS <a href="http://www.minefi.gouv.fr/">http://www.minefi.gouv.fr/</a>	
Titre de la mesure d'aide	Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	article 244 quater H du code général des impôts	

Type de mesure	Régime d'aide -	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.1.2005—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 25,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Mesure fiscale	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	—	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020675509&cidTexte=LEGITEXT00006069577&dateTexte=20100312&oldAction=rechCodeArticle>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 230/09
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	XS 52/2008
Nom de la région (NUTS)	FRANCE
Organe octroyant l'aide	Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi 139 rue de Bercy F75012 PARIS <a href="http://www.minefi.gouv.fr/">http://www.minefi.gouv.fr/</a>
Titre de la mesure d'aide	Amortissement exceptionnel des immeubles à usage industriel et commercial construits en zone de revitalisation rurale ou en zone de redynamisation urbaine
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	article 39 quinquies D du code général des impôts
Type de mesure	Régime d'aide -
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	1.1.2007—31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 1,00 (millions)

Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Mesure fiscale	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	—	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000020059093&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20100312&oldAction=rechCodeArticle>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 232/09
État membre	Royaume-Uni
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	NORTH EAST, NORTH WEST, YORKSHIRE AND THE HUMBER, EAST MIDLANDS, WEST MIDLANDS, EASTERN, SOUTH EAST, SOUTH WEST Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Department for Environment Food and Rural Affairs Nobel House, 17 Smith Square, London SW1P 3JR www.defra.gov.uk
Titre de la mesure d'aide	Rural Development Programme for England — measure code 111 (vocational training and information actions, including diffusion of scientific knowledge and innovative practises, for persons engaged in food sector)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Section 2(2) of the European Communities Act 1972
Type de mesure	Régime d'aide -
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	26.1.2009—31.12.2013
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Restauration
Type de bénéficiaire	PME grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 2,00 (millions)
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	Council Regulation (EC) 1698/2005 of 20 September 2005 on support for rural development by the European Agricultural Fund for Rural Development (EAFRD) — 1,00 GBP (millions)

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25,00 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60,00 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.defra.gov.uk/rural/rdpe/progdoc.htm>

---